



ESPACE JEUNES QUISTINIC

REGLEMENT INTERIEUR



La gestion de l'Espace Jeunes de Quistinic est assurée par la commune.
La direction de la structure est assurée par un agent Territorial, titulaire du diplôme nécessaire, conformément à la législation.
L'Espace Jeune est déclaré auprès des autorités compétentes et applique la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (taux d'encadrement, diplômes, activités...)

1: LE LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des jeunes se fait au sein du bâtiment nommé «TY ER GROEZ» situé dans le bourg, un peu plus bas que la pharmacie.

Ce lieu est aménagé de manière à accueillir les jeunes et proposer des activités adaptées.

2: PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'Espace Jeunes est ouvert :

- En période scolaire : sur différents créneaux horaires les mercredi, vendredi et certains samedis.
- En période de vacances scolaires : du lundi au vendredi.

3: MODALITES D'INSCRIPTION

L'Espace Jeune accueille les jeunes ayant 10 ans. Un système de passerelle est proposé durant les vacances scolaires, aux enfants de 9ans. Et cela afin de leur faire découvrir le fonctionnement.

Pour toute inscription, il est possible de faire cela en venant à l'espace jeune, ou par mail à l'adresse suivante : escapejeune.quistinic@gmail.com ou au numéro suivant : 02,97,08,62,70

Les parents doivent remplir, avant toute participation aux animations de l'Espace Jeunes, une fiche sanitaire, ainsi qu'un formulaire d'inscription, signer le règlement intérieur ainsi que régler la cotisation annuelle de 5€ (par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par SEPA à remplir en mairie).

Le dossier complet doit être remis au plus tard le premier jour de venue de l'adolescent à l'espace jeune

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée au service Enfance Jeunesse (adresse, n° de téléphone, situation de famille, nom et n° de téléphone des personnes autorisées à venir chercher le jeune, état de santé....)

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice à venir chercher le jeune, une copie de cette décision devra nous être fournie.

Le jeune adhérent, ainsi que le représentant légal signeront le présent règlement qui leur sera remis.

4: ACCUEIL ET FREQUENTATION DE LA STRUCTURE

L'espace jeunes est une structure visant à proposer des activités adaptées aux jeunes de 10 ans à 17 ans. Les jeunes peuvent fréquenter librement cette salle.

L'ouverture les mercredis est proposée aux ados de -14ans, avec proposition d'activités selon leurs envies :

- Accueil avant 9h au centre de loisirs
- ouverture de l'espace jeune à 9h
- Temps d'activité de 10h à midi

- A midi le jeune peut rentrer manger chez lui ou rester sur la structure
- Accueil après-midi à partir de 13h30, temps d'activité jusqu'à 17h
- A partir de 17h l'ado peut rentrer chez lui, ou rester jusqu'à 18h à l'espace jeunes

Durant les horaires d'animation, les jeunes ne peuvent pas partir de la structure comme ils le voudraient. Les vendredi soir, l'accueil est proposé aux jeunes de plus de 14 ans, afin qu'ils se retrouvent entre eux. A la différence des plus jeunes, ils sont libres de leur allées et venues dans la structure. Les samedi l'ouverture pourra aussi bien être pour les -14ans que pour les plus âgés, selon leurs demandes et leurs envies.

Les jeunes sont soumis à la responsabilité de la commune dès lors qu'ils entrent dans le périmètre de l'Espace Jeunes, matérialisé par la porte d'entrée. Les parents restent responsables des jeunes en dehors de la structure et des activités programmées et encadrées par les animateurs. Il sera indiqué sur les feuilles de renseignements si les jeunes peuvent ou non quitter la structure seul.

Les consommations de tabac et d'alcool sont interdites au sein de la structure, aucune personne en état d'ébriété ne sera acceptée. La consommation de produits stupéfiants est interdite (L'article L.628 du code pénal interdit tout usage de produits stupéfiants)

Le jeune devra s'inscrire sur le cahier de présence chaque jour.

Les familles qui auraient des demandes d'accueil particulières sont invitées à se rapprocher du responsable de la structure pour convenir d'un accueil adapté.

5: PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs. Les familles, sur demande, peuvent en prendre connaissance.

6: TARIFS

Le montant de la cotisation annuelle est voté par le Conseil Municipal chaque année. La cotisation annuelle est de 5 euros, elle donne accès librement à l'espace jeune les vendredis et samedis. Un tarif sera appliqué durant les vacances scolaires ainsi que les mercredis.

7: DISCIPLINE

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de l'Espace Jeunes, à respecter le matériel et les locaux ainsi que le présent règlement.

Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres jeunes et de l'équipe d'animation.

En aucun cas, l'Espace Jeunes ne sera responsable des vols, disparitions ou détériorations des vêtements, ou autres objets divers dans les locaux ou lors des sorties.

Lorsqu'un jeune présente des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, violence...) ou du non-respect du règlement intérieur, les parents seront informés par écrit.

A partir du second courrier, l'exclusion du jeune de l'Espace Jeunes pourra être prononcée, de façon temporaire ou définitive.

8: EXECUTION

Le Maire de Quistinic, la Directrice Générale des Services et l'Élu(e) à la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le Maire,

Le Représentant
légal

L'adhérent(e)